



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE COFICAB

**1. APPLICATION.** Les conditions générales d'achat suivantes (« Conditions Générales d'Achat ») sont destinées à régir la relation entre le client, y compris ses entités et filiales, ci-après désigné par (« COFICAB ») et son fournisseur, ci-après désigné par (« Fournisseur »). Ces Conditions Générales d'Achat s'appliquent à tous les achats de COFICAB sauf en cas d'accord contraire écrit de COFICAB.

Les achats effectués par COFICAB sont désignés par (« Fournitures ») et sont soit des pièces ou des produits tels que matières premières, consommables, outils, équipements (« Produits »), ou services (« Services ») et ce comme déterminé dans chaque commande ou dans l'accord faisant référence aux présentes Conditions Générales d'Achat.

**2. ACCEPTATION.** Les présentes Conditions Générales d'Achat sont réputées avoir été acceptées par le Fournisseur par l'acceptation de la commande sans aucune réserve ou modification.

**3. COMMANDE.** L'achat de Fournitures par COFICAB fait obligatoirement l'objet d'une commande (« Commande ») qui peut être émise pour une quantité et un prix, fermes, selon le délai et le calendrier de livraison spécifiés par COFICAB (« Commande Fermée »), ou pour une quantité prévisionnelle de Fournitures désignées, à livrer sur une période spécifiée selon un calendrier de livraison spécifié par COFICAB (« Commande Ouverte »).

La Commande est matérialisée par un bon de commande (« Bon de Commande ») dûment établi et envoyé par courrier ou par tout autre moyen convenu.

Chaque Commande émise en vertu des présentes Conditions Générales d'Achat sera réputée acceptée par le Fournisseur par accusé de réception ou par exécution de la Commande. L'exécution de la Commande signifie l'expédition de Fournitures, le début des travaux sur les Fournitures ou toute autre

conduite du Fournisseur qui reconnaîtrait l'existence d'un accord relatif à la Commande.

**4. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. ORDRE DE PREVALENCE.** Les présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que le Bon de Commande et les documents y afférents (« Documents Contractuels ») constituent l'intégralité de l'accord entre COFICAB et le Fournisseur. Les Documents Contractuels sont des documents relatifs à la Commande qui sont émis dans le cadre du processus d'approvisionnement et d'achat par COFICAB et par le Fournisseur et joints au Bon de Commande. Les documents émis par le Fournisseur ne peuvent être considérés comme Documents Contractuels que s'ils sont expressément approuvés par COFICAB. Les présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que le Bon de Commande et les Documents Contractuels prévalent sur et remplacent, sauf convention contraire expresse de COFICAB :

- (i) les termes et conditions du Fournisseur qui déclare en acceptant la Commande avoir pleinement reconnu et accepté les Conditions Générales d'Achat sans réserve ;
- (ii) toute autre condition contenue dans, ou mentionnée dans les échanges entre COFICAB et le Fournisseur ou que le Fournisseur chercherait autrement ou ailleurs à imposer ; où
- iii) les règles, pratiques ou coutumes commerciales implicites.

En cas de conflit ou d'incohérence entre les présentes Conditions Générales d'Achat, le Bon de Commande et d'autres conditions convenues figurant dans les Documents Contractuels, l'ordre de prévalence suivant s'appliquera, toute disposition contraire est exclue ou éteinte sauf accord de COFICAB :

- A. Le Bon de Commande ;
- B. Les Documents Contractuels ;

### C. Les présentes Conditions Générales d'Achat.

L'achat et la réception des Fournitures ne constituent en aucun cas acceptation d'une condition non approuvée par COFICAB.

**5. LIVRAISON.** Le Fournisseur reconnaît que le temps est essentiel en ce qui concerne la livraison conforme et en temps opportun des Produits. Les Fournitures sont livrées selon les conditions déterminées sur le Bon de Commande. COFICAB se réserve le droit d'inspecter les Fournitures livrées avant d'en accuser réception définitive en l'absence de réserves ou de réclamations. L'acceptation finale aura lieu dans des délais raisonnables.

Nonobstant la responsabilité du Fournisseur en cas de violation des conditions contractuelles et de livraison de Produits défectueux, en cas de livraison non conforme (c'est-à-dire non-respect du délai de livraison, livraison incomplète ou excédentaire ou non-respect de la Commande ou des spécifications), COFICAB se réserve le droit de refuser les Fournitures faisant l'objet de la Commande, par simple lettre, e-mail, fax ou tout autre moyen convenu. Les Fournitures refusées seront retournées au Fournisseur à ses frais et risques dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de refus de livraison. Le Fournisseur supportera le paiement d'une pénalité de livraison non conforme au taux déterminé sur le Bon de Commande et pourra être tenu d'indemniser COFICAB pour toutes les réclamations et/ou frais supplémentaires liés à l'inexécution de son obligation de livraison à temps.

COFICAB est également en droit de résilier la Commande conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat.

### **6. STOCK DE SÉCURITÉ. PLAN D'URGENCE.**

Lorsque COFICAB l'exige, le Fournisseur peut être amené à maintenir un stock de sécurité. Les conditions de la tenue du stock de sécurité seront convenues entre COFICAB et le Fournisseur.

Lorsque COFICAB l'exige, le Fournisseur peut aussi être amené à établir un plan d'urgence pour éviter toute perturbation dans la livraison des Fournitures. Sans préjudice des dispositions relatives à la Force Majeure, l'incapacité du Fournisseur à respecter les engagements pris dans le cadre du plan d'urgence peut être considérée comme une violation grave des

obligations contractuelles donnant à COFICAB le droit de résilier la Commande dans les conditions déterminées par les présentes.

**7. ASSURANCE QUALITÉ. DROIT D'AUDIT.** Le Fournisseur doit respecter les exigences du Système de Management de la Qualité et de l'Environnement qui sont incluses dans le « Manuel d'Assurance Qualité du Fournisseur » ou le « Manuel d'Assurance Qualité du Fournisseur Indirect » émis par COFICAB et signé par le Fournisseur et, si nécessaire, les exigences des clients de COFICAB, en plus de toute exigence légale et réglementaire applicable pour le management de la qualité.

Le Fournisseur s'engage, en ce qui le concerne, à participer activement aux programmes de développement de la qualité lorsque ceci est exigé par COFICAB.

Les exigences relatives à la gestion des problèmes de qualité, des audits, et des réclamations ainsi que leurs conditions de traitement sont spécifiées dans le « Manuel d'Assurance Qualité du Fournisseur » ou le « Manuel d'Assurance de la Qualité du Fournisseur Indirect » émis par COFICAB et signé par le Fournisseur. Le règlement des réclamations liées à la qualité et le remboursement des coûts inhérents à ces réclamations seront remboursés par le Fournisseur selon les termes convenus dans le « Manuel d'Assurance Qualité du Fournisseur » ou le « Manuel d'Assurance Qualité du Fournisseur Indirect ».

Le Fournisseur est tenu de fournir tout le soutien, raisonnablement demandé par COFICAB, pour répondre immédiatement et remédier aux problématiques concernant la qualité des Fournitures commandées.

Le Fournisseur doit mobiliser des ressources supplémentaires, si nécessaire et telles qu'identifiées par COFICAB, pour soutenir le développement et la validation des Produits et des processus, le lancement de la production et pour résoudre tout problème susceptible de compromettre l'efficacité de la production de COFICAB.

Le Fournisseur accordera à COFICAB un droit d'audit, illimité et sans entrave, sur tous les dossiers, installations, processus ou matériels pertinents du Fournisseur. L'objet, le calendrier, la fréquence et les

méthodes de l'audit seront convenus entre COFICAB et le Fournisseur, y compris dans le « Manuel d'Assurance Qualité du Fournisseur » ou le « Manuel d'Assurance Qualité du Fournisseur Indirect » émis par COFICAB et signé par le Fournisseur. Toute limitation ou entrave de ce droit peut être considérée comme un manquement grave aux obligations contractuelles donnant à COFICAB le droit de résilier immédiatement la Commande conformément aux présentes Conditions Générales d'Achat.

**8. INSPECTION D'ÉCHANTILLONS.** Si COFICAB l'exige, le Fournisseur doit soumettre des échantillons de Produits pour approbation, la fabrication des Produits ne devra commencer qu'après l'approbation écrite des échantillons par COFICAB. COFICAB peut conserver les échantillons jusqu'à ce que les Produits aient été livrés et acceptés.

**9. EMBALLAGE.** A défaut d'exigences logistiques spécifiques convenues avec COFICAB, le Fournisseur devra livrer les Produits avec un emballage adapté à leur nature et à leur mode de transport et de stockage afin d'assurer leur livraison en parfait état.

Chaque unité d'emballage doit être étiquetée de manière externe et lisible avec les informations prescrites par les réglementations de transport et de produits applicables, et le cas échéant par les réglementations douanières applicables, ainsi que des indications relatives aux conditions particulières de manutention et de stockage.

En outre, les informations sur le numéro de Bon de Commande, le numéro de lot, la désignation des Produits, les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, la quantité et le poids brut et net doivent également figurer clairement sur les étiquettes.

La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison en double exemplaire pour l'identification des Produits et leur contrôle quantitatif, accompagné, le cas échéant, de fiches de données de sécurité.

Tout dommage (casse, manque, etc.) affectant les Produits et résultant d'un emballage inapproprié sera à la charge du Fournisseur.

**10. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIÉTÉ.** Le transfert des risques et de la propriété intervient lors de l'acceptation définitive par COFICAB des Produits

livrés, nonobstant les conditions de livraison convenues, y compris l'INCOTERM.

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Achat, le Fournisseur renonce à se prévaloir d'une quelconque réserve de propriété sur les Produits livrés, toute disposition visant le contraire est réputée nulle.

**11. PRIX.** Les prix convenus sont indiqués sur le Bon de Commande ou le/les document(s) auquel le Bon de Commande fait référence. Sauf convention contraire figurant sur le Bon de Commande, les prix applicables s'entendent DAP (INCOTERMS 2020) et sont indiqués hors taxes. Sauf convention contraire entre COFICAB et le Fournisseur, les prix sont fermes, définitifs, non révisables et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit préalable et exprès de COFICAB. Toute augmentation de prix demandée par le Fournisseur et non acceptée par COFICAB pourra entraîner la résiliation anticipée de la Commande par COFICAB dans les conditions déterminées dans les présentes Conditions Générales d'Achat et ce sans préjudice des autres recours possibles ouverts devant COFICAB.

**12. COMPÉTITIVITÉ.** Si COFICAB reçoit des offres comportant des conditions plus compétitives (y compris, mais sans s'y limiter, en termes de coûts, prix, technologie, conception et qualité) par rapport à celles proposées par le Fournisseur, ce dernier sera invité à s'aligner, dans un délai raisonnable donné par COFICAB, à l'offre la plus compétitive.

Dans le cas où une discussion en vue de la révision des conditions d'approvisionnement se conclurait sans succès, COFICAB pourra résilier la Commande de manière anticipée et ce selon les conditions déterminées dans les présentes Conditions Générales d'Achat et s'approvisionner en Fournitures auprès d'un autre Fournisseur sans aucune responsabilité pour COFICAB.

**13. PAIEMENT.** Sauf convention contraire, les Fournitures sont payables par virement bancaire, 60 jours à compter de la date de réception reconnue bonne de la facture. La facture pour les Fournitures livrées devra rappeler le numéro du Bon de Commande ainsi que tous les détails permettant l'identification et le contrôle des Fournitures et être envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur le Bon de Commande.

COFICAB se réserve le droit de compenser les sommes desquelles le Fournisseur serait redevable, pour quelque motif que ce soit, en application de la Commande.

**14. RESPONSABILITÉ.** Le Fournisseur est tenu par une obligation de résultat ou de moyens en fonction de la nature des Fournitures commandées et, à cet égard, assume l'entière responsabilité des Fournitures, de leur conception, de leur procédé de fabrication et des choix techniques à adopter pour leur mise en œuvre ainsi que de leur aptitude à l'usage auquel elles sont prévues, pour lesquelles le Fournisseur déclare avoir un contrôle parfait quel que soit l'assistance de COFICAB lors du développement des Fournitures objet de la Commande.

Le Fournisseur garantit les Fournitures contre toute non-conformité à la Commande, aux spécifications techniques lorsqu'elles sont fournies par COFICAB et à l'usage auquel elles sont destinées, qu'elles résultent d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication et plus généralement contre tout vice apparent ou caché.

**15. GARANTIE.** La période de garantie commence à courir à compter de la date d'acceptation finale des Fournitures nonobstant les conditions de livraison convenues (y compris les INCOTERMS) et sera effective pour la plus longue des périodes entre (i) la période de garantie standard prévue par la loi applicable, ou (ii) la période de garantie fournie par le Fournisseur à COFICAB.

Les conditions de garantie seront les plus favorables pour COFICAB parmi (i) celles prévues par la loi applicable, ou (ii) les conditions de garantie fournies par le Fournisseur à COFICAB.

**16. INDEMNISATION. RECOURS.** Le Fournisseur indemniser, défendra et dégagera COFICAB de toute responsabilité pour tout dommage physique, matériel et immatériel, y compris toute atteinte à son image de marque et tous coûts directs et indirects résultant du non-respect par COFICAB de ses obligations.

Sans préjudice de tout autre recours possible pour COFICAB, le Fournisseur devra réparer, rembourser ou remplacer gratuitement, au choix de COFICAB, les Fournitures défectueuses, en plus, sauf accord contraire, de l'indemnisation de COFICAB pour les

coûts indirects supportés par COFICAB résultant du non-respect par le Fournisseur de ses obligations contractuelles, y compris les obligations de livraison conforme et à temps (et ce à titre indicatif les frais de main-d'œuvre, de tri, d'intérim, de stockage et de transport, la commande de Fournitures y compris d'équipement auprès d'un tiers, les campagnes de rappel, la responsabilité du fait des Produits, les pertes financières, la perte de revenus, le paiement des sommes dues aux clients de COFICAB en conséquence du non-respect par COFICAB de ses obligations envers eux).

En cas de notification de Fournitures défectueuses, COFICAB peut exercer un droit de rétention sur les paiements dus au Fournisseur dans la limite de la valeur des Fournitures défectueuses livrées.

Sans préjudice de tout autre recours possible, tout acompte versé par COFICAB pour le paiement d'une livraison qui apparaîtrait par la suite non conforme sera remboursé.

**17. TRANSFERT DE COMMANDE. SOUS-TRAITANCE.** Le Fournisseur ne peut céder et/ou transférer, à quelque titre que ce soit, en tout ou en partie, l'exécution de la Commande soumise aux présentes Conditions Générales d'Achat, sauf accord écrit préalable et exprès de COFICAB.

En cas de changement direct ou indirect de contrôle du Fournisseur ou de transfert de son activité, COFICAB dispose du droit de résiliation de la Commande en cours.

La Commande ne peut être sous-traitée, en tout ou en partie, directement ou indirectement, sans l'accord écrit préalable et exprès de COFICAB.

Si le Fournisseur est autorisé à sous-traiter tout ou partie de la Commande par un ou plusieurs sous-traitants, le Fournisseur demeure seul et entièrement responsable envers COFICAB de l'exécution de la Commande et du respect des présentes Conditions Générales d'Achat.

Le Fournisseur devra indemniser, défendre et dégager COFICAB de toute responsabilité contre toute réclamation contre les sous - traitants ou formulée par ces derniers contre le Fournisseur ou COFICAB.

**18. FORCE MAJEURE.** Dans le cas où un événement de Force Majeure venait à empêcher ou retarder en tout ou en partie l'exécution de la Commande, la partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité en cas de non-respect de ses obligations contractuelles pendant la période durant laquelle une telle exécution serait empêchée ou retardée par l'événement de Force Majeure, et ce conformément aux dispositions légales applicables.

L'exonération de responsabilité ne s'applique pas si l'impossibilité ou le retard d'exécution est causé par la partie invoquant l'événement de Force Majeure.

Sans préjudice des dispositions légales applicables, COFICAB et le Fournisseur conviennent que la Force Majeure désigne un événement indépendant de leur volonté, qui ne peut être ni prévu ni surmonté, survenu après la Commande et qui entraverait totalement ou partiellement l'exécution des obligations contractuelles.

La partie invoquant la Force Majeure doit notifier l'existence de l'événement à l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant sa survenance et indiquer la date prévue à laquelle elle reprendra l'exécution des obligations contractuelles.

La notification doit être faite par écrit, accompagnée de pièces justificatives si requises.

A défaut de notification conformément aux dispositions précédentes, la partie défaillante est responsable du dommage causé à l'autre partie, car elle est réputée ne pas avoir prouvé l'existence de l'événement de Force Majeure.

**19. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Fournisseur est personnellement et entièrement responsable de la validité de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux Fournitures objet de la Commande et de leur libre utilisation par des tiers au titre des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Le Fournisseur garantit COFICAB contre toute réclamation soulevée par des tiers.

Lorsqu'une action est intentée par un tiers dans le but d'interdire, limiter ou modifier l'utilisation, la commercialisation ou la vente des Fournitures, le

Fournisseur sera seul responsable de toutes les conséquences préjudiciables qui résulteraient de cette action, y compris toute atteinte à la réputation ou à l'image de marque de COFICAB.

En cas de violation de droits de propriété intellectuelle et industrielle par le Fournisseur, le Fournisseur indemniserá COFICAB de l'intégralité des dommages causés par l'inexécution totale ou partielle du contrat entre COFICAB et ses clients en relation avec les Fournitures commandées, y compris les réparations que COFICAB devra à ses clients faute de pleine satisfaction de ses engagements envers eux, et tous frais supplémentaires occasionnés par une modification nécessaire des Fournitures et/ou des processus incorporant ou nécessitant pour leur exécution ces Fournitures. COFICAB aura également la possibilité de résilier la Commande conformément aux présentes Conditions Générales d'Achat.

**20. DURÉE.** La Commande Fermée expire à la livraison de la quantité convenue.

La Commande Ouverte expire à la livraison des quantités convenues ou à l'expiration de la période spécifiée.

**21. RESILIATION.** L'accord entre COFICAB et son Fournisseur prend fin, sans intervention du tribunal, si l'un d'entre eux est déclaré en insolvabilité ou faillite, engage une procédure de liquidation ou cède ses droits et obligations sans le consentement de l'autre.

La Commande peut être résiliée de manière anticipée sans préavis et sans aucune autre formalité par COFICAB, en cas de manquement grave aux obligations contractuelles. Aux fins de cette disposition, une violation grave est le cas où le Fournisseur ne remplit pas une obligation contractuelle et ne prend pas les mesures appropriées pour remédier au manquement à son obligation contractuelle après mise en demeure raisonnable de COFICAB.

La Commande peut être résiliée à tout moment pour convenance par COFICAB à sa seule discrétion, 30 jours à compter de la date de réception par le Fournisseur d'une notification de résiliation écrite.

Ce délai de préavis pourra, sous réserve d'accord exprès entre COFICAB et le Fournisseur, être réduit ou prolongé en fonction des spécificités de la Commande.



Dans tous les cas, pendant le délai de préavis, la Commande devra être exécutée dans les mêmes conditions contractuelles applicables au moment de la résiliation, notamment celles de prix et de livraison.

La résiliation ne peut éteindre la responsabilité contractuelle, chaque partie est tenue de remplir toutes ses obligations découlant de l'exécution par l'autre partie et demeure responsable de ses propres actions y compris celles contraires aux conditions convenues avant la date de résiliation.

Dans tous les cas, et pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur ne peut arrêter brusquement d'exécuter la Commande et s'engage, en acceptant ces Conditions Générales d'Achat, à contribuer à assurer la continuité de l'exécution des obligations de COFICAB envers ses clients jusqu'à la livraison des Fournitures objet d'une Commande résiliée par un Fournisseur alternatif.

**22. ASSURANCE.** Le Fournisseur souscrira à toute assurance nécessaire, qu'elle soit obligatoire ou requise par COFICAB, auprès d'un assureur notoire et solvable conformément aux conditions fixées par COFICAB et en fournira les justificatifs à la première demande de COFICAB. L'assurance ne constitue en aucun cas une limite à la responsabilité du Fournisseur.

**23. CONFIDENTIALITÉ.** Le Fournisseur ne doit fournir à aucun tiers des informations concernant COFICAB. Les informations nécessaires à l'exécution de la Commande ne doivent être fournies par le Fournisseur à ses employés qu'en cas de besoin.

COFICAB et le Fournisseur acceptent de ne pas utiliser les informations et les contacts résultant de leur activité commune pour leur propre bénéfice d'une manière qui pourrait causer des dommages directs ou indirects à l'autre, ni lors de l'exécution de la Commande, ni après son expiration.

**24. PROTECTION DES DONNÉES.** COFICAB et le Fournisseur doivent se conformer à leurs obligations respectives en vertu de toute législation pertinente en matière de protection des données et s'abstenir de tout acte qui mettrait l'autre partie en violation de la législation.

Ces Conditions Générales d'Achat sont un document relatif à des relations d'affaires commerciales et

ne sont pas envisagées pour impliquer un traitement de données personnelles. Les coordonnées professionnelles du personnel du Fournisseur impliqué dans les transactions objet des présentes Conditions Générales d'Achat, telles que le téléphone et le compte e-mail, ne seront utilisées par COFICAB que dans le cadre des transactions ou de la relation commerciale entre le Fournisseur et COFICAB. Le Fournisseur garantit que tous les contacts commerciaux et informations fournies à COFICAB à cet effet sont conformes à toutes les lois sur la protection des données en vigueur, et autorise COFICAB à stocker, utiliser et à communiquer ces données aux entreprises de son groupe, ses courtiers et assureurs, prestataires de services ou sous-traitants, uniquement pour les besoins des transactions. Le Fournisseur s'engage à informer COFICAB dans les plus brefs délais de toute restriction à l'utilisation des données fournies à COFICAB.

**25. CONFORMITÉ.** Le Fournisseur s'engage, à tout moment dans le cadre de l'exécution de la Commande, à respecter et à prendre les mesures raisonnables pour que les sous-traitants, agents ou autres tiers soumis à son contrôle ou à son influence déterminante se conforment aux lois, réglementations et normes applicables, en particulier celles qui visent à assurer un environnement de travail sûr et des relations commerciales intègres.

Le Fournisseur s'engage à livrer des Fournitures conformes aux normes et pratiques applicables à son domaine d'activité, et le cas échéant à celles applicables au domaine d'activité de COFICAB, notamment en ce qui concerne la conformité des produits, l'hygiène, la sécurité, la protection de l'environnement et le droit du travail en vigueur dans chacun des pays de production et de livraison des Fournitures, outre les instructions et exigences demandées par COFICAB à savoir celles qui sont prévues dans les « Exigences EHS pour les Fournisseurs de Produits et Sous-traitants » qui sont incorporées par référence, dans leur dernière version dûment signée par le Fournisseur dans les présentes Conditions Générales d'Achat.

Le Fournisseur supportera toutes les conséquences directes et indirectes et dégagera COFICAB de toute

responsabilité pour toute action résultant du non-respect des exigences mentionnées ci-dessus.

Au cours de ses relations commerciales avec COFICAB, le Fournisseur doit détenir et maintenir valides toutes les certifications qualité et permis requis par COFICAB.

**26. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE.** En cas de différend inhérent à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat ou les conditions de la Commande, COFICAB et le Fournisseur chercheront, de bonne foi, à parvenir à une résolution amiable du différend avant tout contentieux.

Sauf convention contraire expresse et écrite, COFICAB n'accepte pas de prendre part à toute procédure arbitrale se rapportant à la résolution du litige avec le Fournisseur quel qu'en soit l'objet.

La loi applicable au litige est la loi du pays du siège social de COFICAB qui a émis le Bon de Commande objet du litige, avec attribution de compétence exclusive aux tribunaux du lieu de ce siège social.